



Espace fumeur (entreprise, commentaire sur réponse)

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 11 mai 2004

D'après votre réponse à ma question de ce jour mon employeur fait ce qu'il veut, il peut demander à ce que la porte du local fumeur reste ouverte toute la journée alors qu'il donne sur l'accueil, ce qui veut dire que je vais subir la fumée de cigarette (par la même enlèvement mes poumons) et rentrer chez moi tous les soirs avec les vêtements imprégnés de l'odeur de cigarette sans rien pouvoir dire ? dans ce cas à quoi bon faire une loi anti-tabac si tout le monde peut fumer ou il veut dans l'entreprise sans qu'il ne soit molesté par qui que ce soit ?

Réponse :

Non Madame, il ne faut pas interpréter ce qui vous a été répondu. Nous vous mettons en garde contre deux dangers :

1. Aucune loi n'oblige précisément à fermer la porte de l'espace fumeur.
2. Si vous n'avez pas de témoignages officiels de vos collègues, de constat d'huissier ou de courriers échangés prouvant l'infraction, ce sera votre parole contre celle de votre employeur si un conflit naissait de votre refus de vous rendre dans la salle enfumée.

Vous souhaitez que soit répondu avec précision à 2 questions, c'est chose faite, même si cela n'est satisfaisant ni pour vous ni pour nous. Il n'empêche que votre combat est juste et que l'attitude de votre entreprise est contraire à la loi.

Vous pouvez obtenir satisfaction, mais pas avec les arguments que vous proposez. Prenez le temps de lire les conseils pratiques que DNF vous conseillait de consulter dans sa première réponse et vous y trouverez les moyens d'action qui vous éviteront de mettre en péril votre avenir professionnel.